



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction Régionale de l'Industrie,  
de la Recherche et de l'Environnement du Centre*

Parçay Meslay, le

03 NOV. 2008

Groupe de Subdivisions d'Indre et Loire

Le Directeur

Directeur par intérim  
Nicolas TRIMBOUR

A

Monsieur le Préfet d'Indre et Loire

Bureau de l'environnement

15 rue Bernard Palissy

37032 TOURS CEDEX

**SOCIETE**

**TOURAINE ENROBES**

**ESVRES SUR INDRE**

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Par courrier en date du 22 septembre 2008, Monsieur agissant en qualité de Directeur de la société Touraine Enrobés dont le siège social est au lieu dit « La Huaudière » 37320 Esvres sur Indre a transmis un dossier de modifications de sa centrale d'enrobage située à la même adresse.

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat Développement durable  
Infrastructures, transports et mobilité  
Prévention des risques

**Présent  
pour  
l'avenir**

GS 37  
ZA n°2 des Ailes  
25-26 rue des Ailes - 37210 Parçay Meslay  
Tél. : 02 47 46 49 00 - Fax : 02 47 44 63 89  
<http://www.centre.drire.gouv.fr>



## 1.OBJET DE LA DEMANDE

### 1.1.Nature et volume des activités

Le classement des activités au titre des installations classées s'établit comme suit :

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	AS,A ,D C, D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2521-1	A	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers :  1- A chaud	sans	-	240t/h
1520-2	D	Dépôt de matières bitumineuses :  2. La quantité étant comprise entre 50 et 500t	Tonnage	50t	320t
2915-2	D	Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles :  2- Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair du fluide, si la quantité totale du fluide présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) est supérieure à 250l	Volume	250l	3000l
2517-2	D	Station de transit de produits minéraux solides :  2- La capacité de stockage est comprise entre 15 000 et 75 000m <sup>3</sup>	Volume	15 000m <sup>3</sup>	50 000m <sup>3</sup>
2515-2	D	Broyage, concassage,... de produits minéraux naturels ou artificiels :  2- La puissance de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement de l'installation étant comprise entre 40 et 2000 kW	Puissance	40kW	97kW
1432.2b	D	Dépôt de liquide inflammable :  2-La capacité équivalente de stockage est comprise entre 10 et 100m <sup>3</sup>	Volume	10m <sup>3</sup>	12m <sup>3</sup>
2920.2	N.C.	Compression d'air	Puissance	50kW	45kW

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou DC (soumis au contrôle périodique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)  
Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

## **1.2. Description de l'établissement et historique administratif**

La société Touraine Enrobés, est spécialisée dans la fabrication d'enrobés au bitume de matériaux routiers, depuis 1989 dans ses installations situées au lieu dit « La Huaudière » 37320 Esvres sur Indre.

### **1.2.1. Situation administrative**

La société est autorisées à exercer la station d'enrobage par arrêtés préfectoraux n° 13 059 du 19 juillet 1989, n° 13 447 du 8 janvier 1992 et n° 14 248 du 2 mai 1994.

### **1.2.2. Présentation de l'établissement actuel**

Les installations présentes sur le site sont constituées par :

- De doseurs à granulats,
- D'un tapis à bande de transfert,
- D'un tambour sécheur pour sécher et éléver la température des agrégats,
- D'un filtre à manches pour filtrer l'air avant rejet dans le milieu naturel,
- D'un système de recyclage des fines récupérées après le filtre,
- D'une tour de malaxage pour la fabrication de l'enrobé,
- De 4 trémies de chargement pour véhicules routiers,
- Des bureaux administratifs ,
- De zones de divers stockages de matières premières,

L'effectif de l'établissement est d'environ 10 personnes.

## **2. MODIFICATION DES INSTALLATIONS**

La modification des installations consiste à intégrer des matériaux recyclés (60%) dans le processus de fabrication des enrobés ce qui entraîne la mise en place d'un sécheur supplémentaire. La capacité de traitement de la centrale d'enrobage ne change pas (240t/h).

L'exploitant a prévu également du fait de l'évolution de sa fabrication, de changer le séchoir et le filtre à manche existants par des matériels neufs plus performants au niveau isolement phonique et capacité de filtration des poussières (surface de filtrage passant de 730m<sup>2</sup> à 810m<sup>2</sup>).

## **3. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR**

Cette modification et modernisation des installations améliore la prévention de la pollution atmosphérique (poussières) et sonore (bardages anti-bruit).

Le classement des activités est inchangé.

## **5. CONCLUSION ET PROPOSITIONS**

En conséquence, compte tenu de ces modifications et améliorations techniques, l'Inspection des Installations Classées propose à M. le Préfet d'Indre et Loire, en application de l'article R.512.31 de la partie réglementaire du code de l'environnement d'autoriser la poursuite de l'exploitation des installations modifiées et d'imposer à l'exploitant des prescriptions complémentaires par voie d'arrêté préfectoral dont le projet est joint au présent rapport imposant et notamment :

- des prescriptions complémentaires sur la prévention de la pollution atmosphérique (augmentation de la hauteur de cheminée, amélioration de la filtration des fumées, etc.) ,
- des prescriptions complémentaires sur la prévention des nuisances sonores (capotage anti bruit du matériel, heures de fonctionnement de la centrale d'enrobage, etc.).
- des prescriptions complémentaires sur la protection contre la foudre (étude foudre à réaliser),

- des prescriptions complémentaires sur le confinement des eaux d'extinction d'incendie (bassin de confinement, vanne de barrage),
- des prescriptions complémentaires sur la prévention de la pollution des eaux ( bassin de décantation, séparateur d'hydrocarbure, etc)

Conformément à l'article R 512.31 du titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement : Installations Classées pour la protection de l'environnement, l'inspection des installations classées propose de présenter ce projet de prescriptions pour avis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.